



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 28 OCTOBRE 2013 A 19h00**

Réf : CM 2013/07

L'an deux mille treize, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Georges REBOUX conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Marie-Thérèse GIROUD et Thierry JACQUET conseillers municipaux ;

Absents avec procuration : Henri NIGAY a donné procuration à Georges REBOUX, Catherine POMPORT à Marianne DARFEUILLE, Louis CHAPUIS à Benoît GARDET et Marie-Claude ROCHETTE à Mady BONNEFOND.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Maryline ROCHE

Nombre de conseillers en exercice : 29                      Présents : 25

Date de la convocation : le 21 octobre 2013

Date d'affichage du procès-verbal : le 5 novembre 2013

### **1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Maryline ROCHE est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 23 septembre 2013 :**

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

### **3. Ressources humaines :**

#### **3.1. Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Vu l'article L2121-29 du C.G.C.T, vu la délibération du 04 février 2013 concernant l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013, vu la délibération du 04 février 2013 relative à la création d'un poste, vu la délibération du 25 mars 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 27 mai 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 08 juillet 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 23 septembre 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la présentation en commission municipale le 17 octobre 2013, vu l'avis favorable du CTP du 26 juin 2013 et considérant les mouvements de personnel et le tableau des avancements de grades, Marianne DARFEUILLE propose la création et la suppression de poste comme ci-dessous sachant que les crédits sont prévus au budget :

- la création au 1er novembre 2013 d'un poste d'attaché principal à temps complet,
- la suppression au 1er novembre 2013 d'un poste d'attaché à temps complet.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

#### **3.2. Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Feurs en Forez au service urbanisme de la commune de Feurs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant pour objet la modification des statuts de la CCFF afin de créer un service « instruction des autorisations d'urbanisme », vu la mutation au 1er octobre 2013 de l'agent ayant en charge les missions d'urbanisme à la communauté de communes de Feurs en Forez, vu la nécessité pour la collectivité de garder un demi-poste pour l'exécution des missions d'urbanisme en dehors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, vu la présentation en commission municipale le 17 octobre 2013, vu le projet de convention de mise à disposition (disponible au secrétariat général), Marianne DARFEUILLE propose de signer une convention entre la commune de Feurs et la communauté de communes de Feurs en Forez afin d'accueillir un agent à hauteur de 50 % (au grade de rédacteur) de la communauté de communes de Feurs en Forez pour exercer les missions d'urbanisme, en dehors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2013. Bien entendu, la commune de Feurs devra rembourser à la communauté de communes de Feurs en Forez trimestriellement la rémunération de cet agent sachant que ces crédits sont au budget.

Benoît GARDET demande si pendant un mois les missions ont tout de même été réalisées au bénéfice de la commune. Monsieur le Maire et Marianne DARFEUILLE soulignent qu'il y a toujours eu la continuité du service public à l'urbanisme.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**4. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :**

**4.1. Concours municipal annuel de fleurissement (rapporteur : Sylvie DESSERTINE) :**

Il est rappelé que tous les ans, la commune de FEURS organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement. Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Puis une classification est dressée dans les trois catégories proposées suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Au titre de l'année 2013, les prix seront distribués de la façon suivante :

Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total
1 <sup>er</sup> prix	1	200	200	1 <sup>er</sup> prix	1	200	200	1 <sup>er</sup> prix	1	150	150
2 <sup>ème</sup> prix	1	150	150	2 <sup>ème</sup> prix	1	150	150	2 <sup>ème</sup> prix	1	75	75
3 <sup>ème</sup> prix	1	100	100	3 <sup>ème</sup> prix	1	100	100	3 <sup>ème</sup> prix	0	50	0
Primés	31	50	1550	Primés	17	50	850	Primés	0	0	0
Non primés	5	0	0	Non primés	1	0	0	Non primés	0	0	0
	Sous/total		2000			1300					225
	TOTAL	3525									

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder les prix pour un montant de 3 525 € pour le concours 2013 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2014 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sylvie DESSERTINE indique que la dotation est plus élevée que l'an passé car il y a eu une dizaine de participants supplémentaires. Par ailleurs, Madame DESSERTINE informe l'assemblée délibérante que cette année encore la ville de Feurs termine première du concours de fleurissement du Département dans sa catégorie. Madame la conseillère précise que les services ont comme objectif en 2014 l'obtention de la « première fleur ».

Monsieur le Maire remercie Madame DESSERTINE et le service cadre de vie pour l'excellent travail réalisé tout au long de l'année au service des foréziens sous l'impulsion de Steve THUILLIER et Ludovic BUISSON.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**5. Finances :**

**5.1. Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « les Roses de Noël » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :**

L'association « Les Roses de Noël » a pour but de seconder le service animation pour améliorer le quotidien des résidents de l'EHPAD, soit 132 personnes. Les différentes activités touchent un public de personnes âgées dépendantes, pour la plupart, à qui sont offertes des sorties restaurants, des sorties culturelles, des animations diverses, la fabrication de la crèche à l'occasion des fêtes de fin d'année. Un voyage de 3 jours en Saône et Loire à CERON est organisé par le service d'animation d'un coût d'environ 750.00 €. Afin de les aider à financer ce voyage, il est proposé à l'assemblée délibérante de leur verser une subvention de 300.00 € sachant que les crédits seront inscrits à la décision modificative n°2.

Monsieur le Maire signale que ce sont Mesdames LEBON et FAFOURNOUX, qui après avoir rencontré cette association et suivi cette action, ont soutenu cette demande de subventionnement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.2. Attribution de subventions dans le cadre du FISAC (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

5.2.1. Attribution subvention « Aides Directes à la Communication » dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC :

Vu l'article L2121-29 du CGCT, vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subvention communale dans le cadre du dispositif FISAC/opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 14 septembre 2012, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 2 415.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Bijouterie Horlogerie Pupier	1 rue Philibert Mottin à Feurs	Montant éligible : 4 830.00 € HT  Nature : Insertions publicitaires Refonte de site internet	Subvention Fisac (50%)	2 415.00 €

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour l'octroi de subvention « Aides directes à la communication » ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section fonctionnement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.2.2. Attribution subvention « Aides Directes au conseil » dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC :

Vu l'article L2121-29 du CGCT, vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention n°11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subvention communale dans le cadre du dispositif FISAC/opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 28 février 2013, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 450.00 € (fonds d'enveloppe) selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Pâtisserie « Les Pâtissier »	4 rue de la République à Feurs	Montant éligible : 2 580.00 € HT  Nature : Conseil architectural	Subvention Fisac (50%)	450.00 € (Fonds d'enveloppe FISAC)

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour l'octroi de subvention « Aides directes au conseil » ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section fonctionnement.

Mady BONNEFOND s'étonne que le demandeur ne perçoive pas 50% d'aide soit 1 290.00 € au lieu de 450.00 € comme indiqué par Yves TROUILLEUX. Ce dernier lui répond que suite à de nombreuses demandes l'enveloppe sur cette thématique est épuisée et que c'est le montant restant.

Monsieur le Maire déclare que c'est une preuve du succès du FISAC auprès des commerçants locaux. D'ailleurs de l'avis des membres du comité de pilotage et des services de l'Etat, le FISAC de FEURS est une réussite. Monsieur le Maire se félicite que grâce à ces aides les boutiques du centre-ville fassent « peau neuve ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.3. Opération urbaine en faveur du commerce et de l'artisanat/partenariat financier entre le Département de la Loire et la Commune de Feurs (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, il est rappelé que la commune de Feurs s'est engagée dans la mise en place d'une opération urbaine soutenue par le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Un programme d'actions a été établi et présenté devant le Conseil municipal le 28 février 2011. Dans le cadre de la première tranche de l'opération urbaine, l'Etat a accordé une enveloppe dite d'investissement d'un montant de 48 000 €. La circulaire du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce précise que le « financement par le FISAC de ce dispositif d'aides directes aux entreprises est subordonné à la condition que la participation financière de la collectivité territoriale concernée soit égale à celle du FISAC ». Or, dans le département de la Loire, le Conseil général a depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur du commerce et de l'artisanat en soutenant techniquement et financièrement les communes dans la mise en place d'opérations urbaines et rurales collectives. La ville de Feurs s'est engagée en tranche 1 à

financer cette action à hauteur de 40 % soit 19 200 €. Ainsi, pour que l'enveloppe des « collectivités » soit égale à celle du montant de l'Etat, la ville sollicite la participation du Conseil général à hauteur de 60 % soit 28 800 €.

Dans l'attente des conclusions à l'automne 2013 sur l'avenir des attributions de fonds FISAC et pour assurer la continuité entre les 2 tranches de l'opération, le Conseil général a accepté d'affecter une enveloppe supplémentaire sur l'opération urbaine de Feurs, cette enveloppe constituant une avance sur la 2<sup>ème</sup> tranche de la dite opération. Cette enveloppe globale se répartira de façon suivante :

- 15 000 € pour la Commune
- 22 500 € pour le Département

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le partenariat financier du Conseil général de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat économique et financier.

Benoît GARDET demande la durée de la période de transition entre les deux tranches du FISAC.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne peut pas lui répondre que cela dépend de l'Etat mais que même s'il n'y avait pas de tranche 2 au FISAC, les collectivités locales (Département et ville de FEURS) ont décidé de poursuivre leurs aides pour l'année à venir afin de soutenir le commerce de proximité et l'artisanat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4. Tarifs 2014 et suppressions de tarifs :

5.4.1. Tarifs maison de la commune (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Sylvie MATHIEU propose les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

ELEMENTS	TARIFS TTC 2013	TARIFS TTC 2014
Repas abonnés (5 repas minimum par semaine)	8,40 €	8,50 €
Repas occasionnels (moins de 5 repas par semaine)	10,00 €	10,10 €
Repas complet porté à domicile abonné	10,30 €	10,50 €
Repas complet porté à domicile occasionnel	11,50 €	11,70 €
Repas personnel municipal et repas froid	4,40 €	4,50 €
Repas complet (fromage et dessert)	10,30 €	11,00 €
Repas amélioré n°1	13,60 €	14,00 €
Repas centre de loisirs	3,80 €	3,65 €
Repas enfant (jusqu'au 12 ans)	6,70 €	supprimé
Collation, formule n°1	3,20 €	3,20 €
Collation, formule n°2	4,70 €	4,70 €
Apéritif, formule n°1	2,80 €	2,80 €
Apéritif, formule n°3	5,00 €	5,00 €
Vin rouge	8,40 €	8,40 €
Café, potage, 1/4 de vin	1,80 €	1,80 €
Plat inox l'ensemble	280,00 €	280,00 €
Récipient inox 3 compartiments avec couvercle	90,00 €	90,00 €
Bol à potage	12,00 €	12,00 €
Couvercle	3,00 €	3,00 €
Récipient porcelaine	12,00 €	12,00 €
Etiquette	6,00 €	6,00 €

Les repas non annulés 24H00 à l'avance seront facturés à 100 % et les repas annulés 48H00 à l'avance seront facturés 50 %.

ELEMENTS	TARIFS 2013	TARIFS 2014
Théâtre du Forum - habitants de Feurs	320,00 €	330,00 €
Théâtre du Forum - habitants extérieur de Feurs	500,00 €	520,00 €
Salle des fêtes - habitants de Feurs	320,00 €	330,00 €
Salle des fêtes - habitants extérieurs de Feurs	500,00 €	520,00 €
Forfait chauffage	60,00 €	supprimé

Salle de réunion Théâtre du Forum (tarif pour la demi-journée)	80,00 €	85,00 €
Salle de réunion Théâtre du Forum (tarif à la journée)	105,00 €	110,00 €
Théâtre du Forum ou salle des fêtes : forfait associations locales	60,00 €	65,00 €
Caution salle des fêtes	300,00 €	300,00 €
Caution maison de la commune	300,00 €	300,00 €
Petites salles Théâtre du Forum – tarifs horaires :		
Jusqu'à 30 heures, tarif de l'heure	17,00 €	18,00 €
A partir de la 31ème heure, tarif de l'heure	9,00 €	10,00 €
Divers :		
Utilisation locaux pour exposition hors association Forézienne (forfait)	45,00 €	50,00 €
Main d'œuvre technicien (heure)*	36,50 €	38,00 €

\* Une majoration de 100 % sera appliquée pour les heures de nuit et de week-end.

Sur les tarifs des locations de salles, il est proposé de reconduire :

- le demi-tarif pour les employés municipaux ;
- la gratuité des salles de réunion pour les associations de Feurs (la location pour donner des cours est payante) mise à part l'auditorium du théâtre du Forum et l'EDEN où la gratuité existe à raison d'une fois par an ;
- la gratuité des salles pour les réunions politiques ;
- la gratuité de l'auditorium du Théâtre du Forum pour l'association Université Pour Tous.

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Thierry JACQUET s'interroge sur l'absence de tarif concernant l'Equiforum et demande si ce complexe est municipal. Monsieur le Maire rappelle que les salles de l'Equiforum n'appartiennent pas à la ville de FEURS mais que cet équipement a été financé par 4 entités : la société hippique de FEURS, le Conseil général de la Loire, la commune de FEURS et l'Etat grâce au soutien du sénateur FRECON. Cette dernière aide ayant servi à financer le mobilier de l'ensemble des salles. En contrepartie, il est rappelé que les associations foréziennes et les services municipaux peuvent utiliser ces locaux gratuitement. Monsieur JACQUET demande ce qu'il en est pour les particuliers.

Monsieur le Maire explique que pour ce type de réservation cela est payant comme pour n'importe quelle autre salle de la ville.

Thierry JACQUET demande si c'est la société hippique qui fixe les tarifs.

Monsieur le Maire répond que oui.

Thierry JACQUET s'étonne que la commune verse 80 000.00 € / an de subvention pour ce bâtiment et que les tarifs soient décidés par la société hippique sans droit de regard.

Monsieur le Maire dit que la commune travaille avec Monsieur GOLEO mais qu'il n'a aucune ingérence à faire dans la gestion de la salle qui est propriété de la société hippique mais que vu le sens des affaires du président de la société hippique il n'y a pas de souci à se faire et que ce dernier n'a pas de leçon à recevoir.

Monsieur JACQUET répond que la leçon n'est pas pour le Président GOLEO.

Monsieur le Maire lui demande si la leçon est pour lui.

Thierry JACQUET répond que la leçon n'est pour personne.

Monsieur le Maire répète que la ville via une convention octroi une subvention de 80 000.00 € / an sur 15 ans et qu'en contrepartie, les associations foréziennes peuvent en bénéficier gratuitement. Ce montage est une réussite pour les finances de la ville car le bâtiment de l'Equiforum a coûté le tiers de sa valeur. Monsieur le Maire souligne qu'il aimerait bien, pour les contribuables foréziens, que les autres locaux municipaux utilisés par des associations foréziennes soient financés à hauteur d'un tiers par celles-ci pour leurs constructions.

Concernant la politique tarifaire 2014, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé sur ce point et il fait remarquer que des tarifs subissent de légères hausses mais compte tenu de l'inflation et de l'explosion des coûts des fluides, la majoration est faible car la municipalité a la volonté de ne pas augmenter trop fort les tarifs au moment où la pression fiscale se fait forte.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de son équipe municipale est toutefois de faire payer un juste prix aux utilisateurs des services municipaux.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4.2. *Tarifs camping (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :*  
Sylvie MATHIEU propose les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Désignation	unité	Tarifs TTC 2013	Tarifs TTC 2014
Campeur	jour	3,00 €	3,10 €
Enfant (-de 10 ans)	jour	1,50 €	1,55 €
Animal	jour	2,00 €	2,00 €
Véhicule tourisme	jour	2,60 €	2,70 €
Emplacement camping-car	jour	5,20 €	6,00 €
Camping-car sans service (2 personnes)	jour	10,90 €	supprimé
Moto	jour	1,60 €	1,70 €
Emplacement	jour	3,10 €	3,20 €
Véhicule utilitaire	jour	22,00 €	22,50 €
Double essieu	jour	22,00 €	22,50 €
Remorque ménagère	jour	12,00 €	12,25 €
Visiteurs	jour	0,60 €	0,60 €
Electricité 16 ampères	jour	3,50 €	3,60 €
Forfait mobil home	saison	1 400,00 €	1 430,00 €
Forfait caravane	saison	880,00 €	900,00 €
Forfait caravane	mois	200,00 €	210,00 €
Forfait mobil home avec compteur individuel	saison	1 260,00 €	1 290,00 €
Forfait caravane avec compteur individuel	saison	810,00 €	830,00 €
Toile de tente emplacement permanent	mois	32,00 €	33,00 €
Toile de tente sur un emplacement permanent	jour	4,00 €	4,00 €
Animal	saison	70,00 €	70,00 €
Garage mort (5 mois)	forfait	150,00 €	150,00 €
2ème carte magnétique	carte	20,00 €	20,00 €
Vidange camping-car	vidange	3,60 €	supprimé
Photocopie	copie	0,30 €	supprimé
Enlèvement des déchets	m3	22,50 €	22,50 €
Eau	m3	3,70 €	3,70 €
Electricité	kWh	0,15 €	0,15 €

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4.3. *Tarifs de l'Espace Maurice DESPLACES (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :*  
Sylvie MATHIEU propose les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Eléments		TARIFS TTC 2013	TARIFS TTC 2014
Groupe par nuit	location draps + couvertures	3,00 €	supprimé
	alvéole de 5 couchages	63,00 €	75,00 €
	location couvertures	2,00 €	supprimé
Individuel	par nuit et par personne	21,00 €	25,00 €
	par mois, Salariés-étudiants	210,00 €	225,00 €
Salle de réunion (location sans hébergement)	jusqu'à 30 heures, prix à l'heure	17,00 €	18,00 €
	à partir de la 31ème heure, prix à l'heure	9,00 €	10,00 €
	journée	105,00 €	110,00 €

	1/2 journée	80,00 €	85,00 €
Petits déjeuners et collations	petit déjeuner par personne	4,50 €	supprimé
	collation par personne	3,00 €	3,20 €
Fêtes de familles	location d'une salle (habitants de FEURS)	150,00 €	170,00 €
	location de deux salles (habitants de FEURS)	230,00 €	250,00 €
	location d'une salle (habitants extérieurs de FEURS)	200,00 €	220,00 €
	location de deux salles (habitants extérieurs de FEURS)	300,00 €	320,00 €
	forfait ménage	<del>                    </del>	50,00 €

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4.4. *Suppression des tarifs de location du matériel des fêtes (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :*

Vu la délibération du 14 décembre 2005 ayant fixé les derniers tarifs de location du matériel des fêtes et cérémonies et considérant que ce matériel n'est plus loué mais uniquement mis à disposition des associations foréziennes, Sylvie MATHIEU propose d'abroger les tarifs relatifs à ces locations de matériel des fêtes avec un effet immédiat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4.5. *Suppression des tarifs relatifs aux locaux situés 11 rue de la Loire (rapporteur : Pascal BERNARD) :*

Vu la délibération du 27 février 2008 ayant créé des tarifs pour la location de salles de réunion et de bureau à l'espace emploi formation, considérant que ce service a été transféré à la Communauté de communes de Feurs en Forez au 1er janvier 2013 et que ces locaux sont maintenant occupés par le CCAS de FEURS, Pascal BERNARD propose d'abroger les tarifs relatifs à ces locaux avec effet immédiat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.5. *Amortissement du budget annexe du transport urbain (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :*

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, vu la nécessité de prévoir des cadencements d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe du transport urbain, en particulier pour l'acquisition de la future navette, il est proposé de définir les durées d'amortissement de la façon suivante (voir tableau ci-dessous), en rappelant que le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire et que pour les biens d'une valeur inférieure à 700 €, la durée d'amortissement sera fixée à un an.

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver les nouvelles durées d'amortissement pour notre collectivité de la façon suivante :

désignation	compte	durée
véhicules légers	2182	5 ans
véhicules lourds	2182	8 ans

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.6. *Produits irrécouvrables budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :*

Vu les états des produits irrécouvrables du 12 septembre 2013, émis par le comptable, concernant des produits de location de salles de l'année 2011 de l'espace emploi formation, Monsieur TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 240.00 € en raison d'un procès-verbal de perquisition et d'une demande de renseignement négative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.7. *Décision modificative numéro 2 pour le budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :*

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 25 mars 2013 relative à l'approbation des taux de fiscalité, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Paul TRIOMPHE présente la décision modificative n° 2 du budget principal ayant pour objet :

1. Section investissement :

*En dépense :*

- l'inscription de 847 € au chapitre 040 pour des régularisations d'amortissements de subvention,
- l'inscription de 13 400 € au chapitre 20 pour l'acquisition de logiciels,
- l'inscription de 75 593 € au chapitre 21 pour des ajustements des opérations d'investissement,
- l'inscription de 254 883 € au chapitre 23 pour des ajustements des opérations d'investissement (avenants, travaux supplémentaires...).

*En recette :*

- l'inscription de 231 900 € au chapitre 024 pour des cessions de patrimoine (terrains, matériel),
- l'inscription de 112 823 € au chapitre 13 pour des nouvelles subventions d'investissement,

2. Section fonctionnement :

*En dépense :*

- la diminution de 36 622 € au chapitre 022 en provision pour dépenses imprévues,
- l'inscription de 142 190 € au chapitre 011 pour des consommations de crédits supérieures aux prévisions en raison de l'augmentation du coût des fluides et des travaux d'entretien supplémentaires,
- l'inscription de 125 499 € au chapitre 012 pour la prise en compte des remplacements congés maladies et pour le personnel mis à disposition par la CCFF,
- la diminution de 141 714 € au chapitre 65 en raison de contingents inférieurs aux prévisions et de l'annulation de la subvention d'équilibre au CCAS,
- l'inscription de 105 461 € au chapitre 67 pour l'annulation de la créance envers l'ancien receveur municipal suite à mise en débet par la chambre régionale des comptes et à la demande du receveur municipal en date du 23 août 2013,
- l'inscription de 121 € au chapitre 014 pour une annulation de taxe d'habitation sur les logements vacants.

*En recette :*

- l'inscription de 21 800 € au chapitre 013 pour essentiellement des remboursements sur des congés maladies,
- l'inscription de 40 826 € au chapitre 70 pour des remboursements d'assurances en lien avec des sinistres,
- l'inscription de 21 067 € au chapitre 73 pour les recettes supplémentaires liées aux taxes sur l'électricité et aux droits de mutation,
- l'inscription de 85 464 € au chapitre 74 pour les recettes supplémentaires liées aux dotations de solidarités rurales et aux subventions de la CAF,
- l'inscription de 21 137 € au chapitre 75 pour des revenus de locations supérieurs aux prévisions,
- l'inscription de 3 794 € au chapitre 77 pour des annulations de dépenses de 2012,
- l'inscription de 847 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissements de subvention.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
040 - opérations d'ordre entre section	0	847	024 - cession	231 900	0
20 - immobilisations incorporelles	13 400	0	13 - subvention d'investissement	112 823	0
21 - immobilisations corporelles	75 593	0			
23 - immobilisations en cours	254 883	0			
TOTAL	343 876	847	TOTAL	344 723	0
	344 723			344 723	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
022 - dépenses imprévues	-36 622	0	013 - atténuations de charges	21 800	0
011 - charges à caractère général	142 190	0	70 - produits des services du domaine	40 826	0
012 - charges de personnel et assimilé	125 499	0	73 - impôts et taxes	21 067	0
65 - Autres charges de gestion courante	-141 714	0	74 - dotations et participations	85 464	0
67 - charges exceptionnelles	105 461	0	75 - autres produits de gestion courante	21 137	0
014 - atténuations de produits	121	0	77 - produits exceptionnels	3 794	0
			042 - opérations d'ordre entre section	0	847
TOTAL	194 935	0	TOTAL	194 088	847
	194 935			194 935	

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------



## 6. Questions diverses.

Monsieur le Maire distribue à l'ensemble des conseillers municipaux un dictionnaire des sigles de la fonction publique territoriale comme cela avait été demandé lors d'un Conseil précédent.

## 7. Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2013-DM-43	20/09/2013	Avenant à un marché de travaux pour terrassement-VRD-gros œuvre pour les deux courts de tennis couverts au groupement Dutel/Naulin pour un montant de 36 203.95 € TTC portant le marché à 286 438.14 € TTC, ce qui représente une plus-value de 14.47% du marché initial
MPPA-2013-DM-44	10/10/2013	Marché de travaux pour l'aménagement des locaux du Centre Social pour le service Politique de la Ville au comptoir de menuisiers pour un montant de 4 599.62 € HT, à la SARL Aymin pour un montant de 1 659.07 € HT, à Idéal Menuiserie pour un montant de 6 604.62 € HT et à la SAS Cuisson pour un montant de 4 063.99 € HT
Fi-2013-DM-9	18/10/2013	Un placement de Fonds provenant de : <ul style="list-style-type: none"><li>• La vente d'un terrain situé à la Paparelle à M. Nigay par acte notarié du 10 octobre 2013 et la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2012 d'un montant de 224 000.00 €,</li><li>• La vente d'un terrain situé la Barre Est à M. Darfeuille par acte notarié du 14 juin 2013 et la délibération du Conseil municipal du 4 février 2013 d'un montant de 1 000.00 €,</li><li>• La vente d'un terrain situé impasse Francis Garnier à M. Nord par acte notarié du 15 mai 2012 et la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2011 d'un montant de 1 500.00 €</li></ul> Soit un montant total de 226 500.00 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• 226 000.00 € pour une durée d'un an.</li></ul>

Concernant la construction des cours de tennis couverts, Monsieur le Maire indique qu'une pré-réception devrait avoir lieu le 8 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 5 novembre 2013, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Maryline ROCHE

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE